

Ci-suit la liste des objets confectionnés :

Calice, 1.	Rochet, 1.
Ciboire, 1.	Amiets, 12.
Chasubles, 19.	Corporaux, 69.
Chapes, 2	Purificatoires, 26.
Drap mortuaire, 1.	Lavabos, 40.
Etoles, 46.	Nappes de comm., 4.
Manipules, 20.	Cordons d'aub., 12.
Bourses, 33.	Dentell. p. aubes, 12.
Voiles de calice, 19.	Tours d'étoles, 141.
Pavill. de tabern., 5.	Boîtes à Hostie, 10.
Pales, 25.	Bouquets, 2.
Aubes, 4.	Enf. Jesus en cire, 2.
Surplis, 7.	En tout, 514 objets.

La Présidente actuelle est Mad. Sheyn, Grande Allée; la Trésorière, Mad. Ernest Gagnon, 164 Grande Allée; le Directeur, Mgr Têtu.



Questions sur le Chapelet.

Monsieur le Rédacteur,

Veuillez donc bien me donner une réponse à la question qui suit :

1o Une personne a un chapelet indulgencié, elle dit le chapelet en commun avec plusieurs autres qui y répondent; peut-elle faire gagner les indulgences aux autres comme elle les gagne elle-même? — Un Curé.

R.—Non; le chapelet indulgencié est personnel, la personne qui le possède peut seule gagner les indulgences on le récite. En récite le chapelet en commun, chacun des assistants peut gagner les indulgences si, ayant un chapelet indulgencié, il suit sur les grains en répondant.

2o Peut-on vendre des chapelets après les avoir fait indulgencier ?

R.—Non; ils perdent par cela même leur indulgence.

3o Ne peut-on pas en retirer le prix de revient? sans faire aucun profit ?

R.—Certains théologiens soutenaient que la chose pouvait se faire, mais Léon XIII a tout dernièrement renouvelé le décret d'Alexandre VII du 6 février 1657 qui le prohibait. Le chapelet indulgencié ne peut être transmis à une autre personne sans perdre ses indulgences, que par don purement gratuit.

Une personne peut cependant être chargée par une autre de lui acheter un chape-

let et de le faire indulgencier. En le remettant au destinataire elle pourra être remboursée de ce qu'elle aura payé, sans faire perdre les indulgences, par ce que dans ce cas, le chapelet n'aura pas changé de propriétaire, étant devenu la propriété du destinataire du moment qu'il a été acheté.

4o La même personne peut-elle posséder deux chapelets indulgenciés, et se servir tantôt de l'un et tantôt de l'autre ?

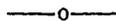
R.—Nous ne voyons rien qui s'y oppose.

5o Tous les prêtres qui en ont reçu la faculté peuvent-ils appliquer les indulgences aux chapelets par un simple signe de croix ?

R.—Oui; excepté pour les chapelets du Rosaire et ceux de Notre-Dame des Sept-Douleurs, parce que la Sacrée Congrégation des indulgences a décidé, le 7 janvier 1842, quo pour ces derniers chapelets, il fallait employer la formule spéciale qui est assignée pour leur bénédiction.

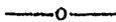
6o Mais il y a dans le rituel une bénédiction spéciale pour les chapelets, ne faut-il pas l'employer pour communiquer les indulgences ?

R.—La bénédiction du rituel n'est pas destinée à attacher des indulgences, mais seulement à séparer les objets bénits des objets profanes.



Calendrier de la semaine

Septembre.		
16 Dim.	b	Dim. 17 après la Pentecôte et 3 sept. N.-D. des VII Doul. dim.
17 Lundi	b	Stigmates de S. François d.
18 Mardi	b	S. Joseph de Cupertino, C. d.
19 Mercredi	r	Jeûne. Qtre T. S. Janvier et comp. Mart.
20 Jeudi	r	S. Eustache et comp. Mart. (Vigile).
21 Vendredi	r	Jeûne. Q. T. S. Mathieu, Ap. et Evang. 2 cl.
22 Samedi	b	Jeûne. Q. T. S. Thomas de Villeneuve Ev. d.



Quarante Heures

17. St-Ambroise.
19. St-Ferdinand.
21. St-Agapit.

